



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise STPML 50, avenue M. Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE en date du 02 octobre 2025. Travaux de changement de 4 cadres et tampon pour le compte du SIAHVG place de la grand font 69510 Thurins. Route barrée.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 20 au 22 octobre 2025, l'entreprise STPML est autorisée à occuper le domaine public place de la grand font à Thurins. La circulation sera barrée et une déviation sera mise en place

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée *par l'entreprise* et maintenue pendant toute la durée des travaux. La déviation passera par le lotissement de la perrière pour rejoindre la route d'Yzeron.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. ***L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.***

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise STPML,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 08 octobre 2025
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

Affiché le 10 octobre 2025



mis en ligne le 10/10/25